

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - Ali YATSOU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Marion BAREILLE représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Nassera BENMARNIA représentée par Eric SEMERDJIAN - Julien BERTEI représenté par Denis ROSSI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sandrine MAUREL - Martin CARVALHO représenté

par Mireille BENEDETTI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Marie-Ange CONTE représentée par Chantal GARCIA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Vincent DESVIGNES représenté par Frédéric GUINIERI - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Jean-Jacques COULOMB - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Patrick GRIMALDI représenté par Claudie MORA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie BRAISE - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Marie MARTINOD - Michel LAN représenté par Véronique MIQUELLY - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Jessie LINTON représentée par Marie BATOUX - Remi MARCENGO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOU - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Yves MORAIN représenté par Catherine PILA - Pascale MORBELLI représentée par Daniel AMAR - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Marc FERAUD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Romain BRUMENT - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Jean-Louis VINCENT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Jean-Yves SAYAG représenté à 16h00 par Didier KHELFA - Jean-Marc COPPOLA représenté à 16h00 par Audrey GARINO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Christian AMIRATY - Pierre HUGUET représenté à 16h30 par Laure ROVERA - Philippe KLEIN représenté à 16h35 par Frédéric VIGOUROUX - Francis CARPENTIER représenté à 16h43 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aïcha SIF à 15h00 - Anne VIAL à 15h30 - Robert DAGORNE à 15h30 - Danielle MILON à 15h53 - Gaby CHARROUX à 15h53 - Gérard FRAU à 16h05 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 16h05 - René RAIMONDI à 16h15 - Lisette NARDUCCI à 16h15 - Christian PELLICANI à 16h15 - Philippe PIGNON à 16h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h33 - José MORALES à 16h33 - Philippe KLEIN à 16h35 - Yves MESNARD à 16h40 - Bernard DEFLESSELLES à 16h41.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### FBPA-072-18158/25/CM

### ■ Approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement des autorisations d'urbanisme 2026

118426

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficie de plein droit de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sans conditions de délibération ou de transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme ». Ainsi cette taxe est versée à la Métropole au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable signés depuis le 1er janvier 2016).

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et le décret n°2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022 organisent le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) aux services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les dispositions juridiques relatives à la taxe (L331-1 et suivants) sont transférées du code de l'urbanisme au Code Général des Impôts (CGI), et notamment aux articles 1379-0 bis, 1639 A bis et 1635 quater A. De ce fait, les délibérations doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable l'année suivante.

Le CGI dispose que les établissements publics de coopération intercommunale reversent tout ou partie de la taxe d'aménagement à leurs communes membres ou groupements de collectivités, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Depuis la création de la Métropole, les communes de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ne bénéficient pas du reversement de la taxe d'aménagement du fait que :

- La compétence voirie est assumée par la Métropole ;
- L'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole percevait déjà la taxe d'aménagement avant la création de la Métropole et sans reversement aux communes membres ;
  - Lors de la création de l'ex-Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la taxe antérieure à la taxe d'aménagement (taxe locale d'équipement) a été prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé de maintenir l'exclusion des communes de l'ex-Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du dispositif de reversement de la taxe d'aménagement.

Pour les autres communes, plusieurs délibérations ont été adoptées depuis la création de la Métropole selon le schéma suivant :

| Fait générateur                        |      | Liquidation                          | Date de perception (estimée) | Reversement aux communes | Délibération reversement                                                                        |
|----------------------------------------|------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autorisation d'urbanisme délivrée en : | 2018 | 2019 et 2020                         | Entre 2019 et 2021           | 50%                      | Délibération AMP FBPA 031-10480/21/CM suite à l'annulation de la délibération FAG116-4933/18/CM |
|                                        | 2019 | 2020 et 2021                         | Entre 2020 et 2022           |                          |                                                                                                 |
|                                        | 2020 | 2021 et 2022                         | Entre 2021 et 2023           | 60%                      | Délibération AMP 2020 FBPA 055-8729/20/CM                                                       |
|                                        | 2021 | 2022 et 2023                         | Entre 2022 et 2024           |                          |                                                                                                 |
|                                        | 2022 | 2023 et 2024                         | Entre 2023 et 2025           | 51%                      | Délibération N° FBPA-028-12568/22/CM                                                            |
|                                        | 2023 | 2024 et 2027 (lié à l'achèvement des |                              |                          | Délibération                                                                                    |

|  |      |                                               |  |                                      |
|--|------|-----------------------------------------------|--|--------------------------------------|
|  | 2024 | travaux)                                      |  | FBPA-020-14876/23/CM                 |
|  | 2025 | 2025 et 2028 (lié à l'achèvement des travaux) |  | Délibération<br>FBPA-066-16517/24/CM |

La présente délibération a pour objet de prolonger le reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres pour le reversement de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2026.

Afin de garantir la sécurité juridique de cette délibération, celle-ci doit s'appuyer sur la répartition de la charge des équipements publics entre la Métropole et les communes membres. Il est par conséquent nécessaire de fixer le périmètre des dépenses prises en compte et leurs modalités de calcul.

Il est rappelé que le taux de reversement aux communes est calculé en fonction des dépenses d'équipement nettes constatées aux comptes de gestion de la Métropole et des communes membres (soit les dépenses d'équipement desquelles sont soustraites les subventions d'investissement).

Ainsi, un rapport est appliqué entre :

- Les dépenses d'équipement nettes des communes ;
- Les dépenses d'équipement nettes des communes et de la métropole.

Les dépenses d'équipement nettes sont calculées à partir de la différence entre :

- Les dépenses directes aux natures afférentes aux chapitres 20, 21 et 23 (DI1) ;
- Les subventions et participations d'équipement reçues aux natures afférentes aux chapitre 13 sauf 139 (RI2).

Les données nécessaires à ces calculs sont issues des agrégats comptables 2023 des collectivités et des établissements publics locaux. Il s'agit des dernières données mises à dispositions en open data par les services de l'Etat (comptes de gestion). Les données issues du système d'information financier de la Métropole sont également utilisées pour identifier le périmètre concerné par les dépenses et recettes. Les dépenses et les recettes non territorialisées au sein des budgets métropolitains sont ventilées en fonction de la population.

Le calcul du taux de reversement est de 57,6% pour l'année 2026. En conséquence, il est proposé de fixer la quote-part de reversement de la taxe aux communes à 58% pour l'année 2026.

Les services de la Métropole sont chargés d'effectuer les reversements de manière trimestrielle pour chaque commune concernée sur la base des relevés transmis par les services de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1639 A bis et 1635 quater A ;
- L'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA-028-12568/22/CM du 20 octobre 2022 portant approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2022 ;
- La délibération N° FBPA-020-14876/23/CM du 12 octobre 2023 portant approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2023 et 2024.
- La délibération N° FBPA-066-16517/24/CM du 27 juin 2024 portant approbation du reversement aux communes membres de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme 2025.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Il est décidé de reverser aux communes, qui étaient compétentes en la matière avant le 1er janvier 2016, une quote-part de 58% du produit de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2026.

#### **Article 2 :**

Le reversement de la taxe d'aménagement est opéré trimestriellement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,

Didier KHELFA